



### GRIEF HEURE DE REPAS AAHV EN VERTU DE LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL*

En janvier 2016, un grief collectif a été déposé contestant le fait que les membres AAHV travaillaient cinq jours de 8 heures, mais se voyaient rémunérés pour la disponibilité l'équivalent de l'heure de repas à taux simple, soit 5 heures par semaine. Cette situation avait pour effet qu'ils travaillaient 45 heures par semaine à taux simple.

En plus des trois rencontres préparatoires de l'année dernière, soit les 26 juillet, 14 septembre et 24 octobre 2018, deux nouvelles rencontres ont eu lieu les 8 janvier et 19 février 2019 avec nos procureurs afin de préparer le dossier. La première journée d'arbitrage était prévue le 19 février 2019, mais des discussions sont en cours pour tenter d'en arriver à une entente.

La première date d'audition est le 5 juillet 2019.

Dominic Ricard  
Vice-président aux Griefs et à la formation